

# Proposition de charte des potagers partagés de Beaufort-sur-Gervanne

Adoptée par le Conseil Municipal du

## **Attribution des parcelles et gouvernance :**

La municipalité met à disposition un terrain situé route de l'Escoulin.

Ce terrain a pour projet le développement de la biodiversité et l'intégration d'activités humaines. La mairie propose des parcelles de jardins potagers partagés à toute personne habitant à **Beaufort sur** Gervanne. Une attention est portée aux personnes en situation de précarité et/ou sans jardin.

Chaque parcelle peut atteindre une surface de 40 m<sup>2</sup> environ.

Un rééquilibrage des superficies est étudié au fur et à mesure des changements de jardinier.

Un collectif se constitue, composé des jardiniers et de 2 élus municipaux, pour recevoir, étudier et entériner chaque demande de parcelle.

Chaque attribution d'une parcelle sera soumise à la participation du demandeur à des moments collectifs pour comprendre le fonctionnement du collectif et découvrir la gestion site pas-à-pas. Toute décision sera soumise à son approbation. Le collectif reste garant du bon fonctionnement de ce projet. Un bilan avec la Mairie aura lieu tous les 2 ans.

En cas de défaut de contact et de présence d'un jardinier, sans raison de sa part, au bout de 6 mois le jardin pourra être considéré comme abandonné, et ré-attribué, même en cours d'année. La création de nouvelles parcelles est, d'une part, conditionnée aux demandes et, d'autre part, à la situation hydrique du site.

## **Participation aux temps collectifs :**

Des temps de chantier, de co-construction, d'événements, d'ateliers, organisés par le collectif de jardiniers seront mis en place afin d'entretenir les outils, les parties communes et la parcelle collective. Ils servent aussi à découvrir, à apprendre les bons gestes du jardinier.

Par communs, s'entendent les allées, les abords, les bordures et les accès des parcelles jardinées.

Il sera nécessaire de tondre, débroussailler, tailler les arbres et les arbustes, ramasser les résidus de tonte, gérer les composts, entretenir les installations d'irrigation et les aires de stockage.

Les jardiniers s'engagent :

- à participer à ces temps collectifs à raison d'un rdv minimum par saison. Cela favorisera les liens, l'émulation collective et la pérennité du projet.
- à partager les avancées, les projets, les problématiques, et les conseils aux jardins... afin de trouver ensemble... solutions et entraide !

Une participation à l'entretien de l'ensemble de la parcelle (verger et mare) sera la bienvenue également.

### **Gestion de la matière organique et des déchets :**

Les déchets organiques des parcelles et des alentours (résidus de tonte ou de taille par exemple) font l'objet de paillage, de compostage, ou de broyage.

A défaut, les matières ligneuses et épineuses pourront être utilisées comme haies sèches, refuge de biodiversité, en périphérie des jardins.

Le collectif veillera à approvisionner les espaces prévus pour le stockage de broyat, fumier et tontes, feuilles, etc.

Les déchets plastiques inhérents au jardinage seront éliminés au fur et à mesure pour éviter leur dissémination dans l'environnement proche.

Une attention particulière sera donnée au broyat livré sur place pour en retirer les matières non biodégradables.

Le collectif veille à l'harmonie du lieu : chaque jardinier prend soin de ne pas entreposer matériaux cartons, palettes, cagettes, paillage ou autres matériaux non biodégradables sur les jardins.

### **Gestion de l'eau :**

Les plates bandes de cultures seront dessinées sur les courbes de niveau afin de ralentir et stocker l'eau de pluie en limitant l'érosion du sol.

L'utilisation de paillage sera systématique durant la période de juin à septembre afin de limiter la consommation d'eau.

Le remplissage des cuves sera effectué et comptabilisé par un ou des référents afin de mesurer les consommations estivales de l'ensemble.

Les arrosages seront faits de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée.

Les plantes cultivées seront choisies judicieusement selon leurs adaptations au climat et à la sécheresse ainsi qu'au type de sol.

Une information régulière sur la disponibilité (le niveau des cuves, citernes, débits de la source) de la ressource et des besoins en eau visera à réguler la consommation raisonnée des jardiniers.

### **Gestion des maladies et ravageurs :**

Il est demandé aux jardiniers d'entrer dans une démarche de jardinage naturel.

Les produits chimiques de synthèse sont proscrits.

La biodiversité des plantes sera favorisée au maximum afin d'accueillir les insectes auxiliaires du jardinier.

Exemples :

- mélanger légumes, fleurs et aromatiques ;
- accueillir quelques plantes sauvages qui viennent s'installer pour une saison ou deux
- garder le sol couvert, en semant des engrais verts, là où se libère de l'espace, etc...
- faire des tas ou des bordures de pierres ou de branchages.

### **Utilisation des outils :**

La cabane à outils du verger pourra être utilisée pour stocker les outils personnels à condition qu'ils soient notés.

Un set d'outils collectifs partagé avec le verger citoyen est mis à disposition.

Il est demandé de les nettoyer proprement (manche compris) et de les ranger après chaque utilisation aux emplacements prévus et de ne pas les laisser sur les parcelles ou en dehors.

Il est demandé à chaque utilisateur de prévenir le groupe ou la personne en charge lorsqu'un outil est cassé, abîmé, perdu et nécessite une réparation ou un remplacement.

Un atelier annuel d'entretien et/ou de réparation sera effectué en hiver

### **Sécurité**

Les feux et barbecues sont interdits sur l'ensemble du site.

Les accès véhicules sont autorisés ponctuellement pour la livraison de matériaux, uniquement en descente et lorsque le sol est suffisamment sec pour éviter le patinage.

### **Règlement intérieur des jardins.**

Cette charte vaut pour règlement intérieur, elle est sujette à modification.

Un règlement intérieur pourrait s'avérer nécessaire par la suite.

Pour rejoindre le collectif, chaque jardinier contribuera selon ses moyens dans une fourchette de 5 à 50€.

Au besoin, un complément pourra être demandé en cours d'année afin de couvrir les frais inhérents au fonctionnement des jardins (amendement, entretien, réparation...).

Un.e jardinier.e responsable du budget annuel sera missionné.e par le collectif.

Un exemplaire de la charte sera fourni par la commune soumis à la signature de chaque jardinier.

Fait à :

Le :

Nom et prénom du jardinier :

(lu et approuvé)

Signature :